



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-83

### **Pour une information complète des parents sur les cours traitant de la sexualité et de la transidentité et possibilité pour les parents de dispenser les élèves de tels cours**

---

Auteurs :	<b>Thévoz Ivan / Papaux David</b>
Nombre de cosignataires :	<b>8</b>
Dépôt :	<b>25.03.2024</b>
Développement :	<b>25.03.2024</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>26.03.2024</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>27.08.2024</b>

---

#### **I. Résumé de la motion**

Par motion déposée et développée le 25.03.2024, Messieurs les députés Ivan Thévoz et David Papaux interrogent le Conseil d'Etat sur le contenu des cours d'éducation sexuelle concernant les questions de genre, la transidentité, ainsi que sur certains aspects du programme d'éducation sexuelle dispensé en fonction des âges des élèves. Ils affirment également que les ateliers portant sur la « prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre » mélangent plusieurs sujets et que ceux-ci pourraient, de par leurs contenus, être intégrés dans le cadre des cours d'éducation sexuelle. La question de savoir si les membres du corps enseignant en charge des ateliers susmentionnés disposent d'une formation suffisante pour effectuer cette tâche est également posée, de même que celle de savoir si les parents peuvent dispenser leurs enfants de ces ateliers, comme c'est déjà le cas pour les cours d'éducation sexuelle. Enfin, ils relèvent la nécessité de mettre clairement à disposition des parents des informations sur le contenu des ateliers.

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

En premier lieu, le Conseil d'Etat souhaite fournir des éléments de contexte supplémentaires.

En dispensant les cours d'éducation sexuelle et de prévention des abus sexuels, le Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS), qui est un secteur du Service du médecin cantonal (SMC), fait un important travail de santé publique, en partenariat avec l'école fribourgeoise. L'éducation sexuelle permet, entre autres, de dispenser des informations scientifiques, factuelles et fiables sur le corps humain et son fonctionnement : fertilité et reproduction, émotions, relations et styles de vie, santé et bien-être, droits, déterminants sociaux et culturels de la sexualité. Elle constitue une prévention efficace, notamment contre les abus sexuels, l'utilisation inadéquate des médias numériques, les grossesses non voulues et les infections sexuellement transmissibles.

Les cours d'éducation sexuelle dispensés par le CFSS font partie intégrante des programmes cantonaux de prévention et de promotion de la santé et sont en adéquation avec le [Plan d'Etudes Romand](#) et le [Lehrplan 21](#). Ils ne sont pas facultatifs. Toutefois, il est possible pour les parents de dispenser leur(s) enfant(s) des interventions de l'année en cours au moyen d'une lettre adressée à la direction de l'école. Selon les données à disposition du CFSS, pour l'année scolaire 2022/23, seule une trentaine de dispenses ont été demandées.

Dans le cadre de la motion, les députés mentionnent des éléments des « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe » et du « Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande », programmes cadres qui, selon l'interprétation qui en est faite, pourraient être source de questionnements. En effet, les phrases citées sorties de leur contexte d'application peuvent être perçues comme inadéquates. Il convient de relever que ces programmes sont des lignes générales qui n'ont pas de valeur contraignante. Les spécialistes en santé sexuelle du CFSS sont tenu-e-s de respecter les directives du SMC. Les contenus et le matériel utilisé sont toujours adaptés au stade de développement et à l'âge des élèves. Les sujets abordés peuvent toutefois légèrement varier d'une classe à l'autre en fonction des préoccupations et questions des élèves. Les situations délicates et individuelles sont traitées en marge du cours avec l'élève concerné-e.

L'éducation sexuelle ne prône en aucun cas la masturbation infantine précoce ni de pratiques sexuelles. Elle n'est pas une idéologie et ne fait pas de prosélytisme. Cette éducation est d'autant plus importante que les élèves peuvent avoir accès très tôt à des contenus internet, médiatiques, etc. qui peuvent les choquer ou les inciter à des pratiques risquées. Le Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS) signale à ce sujet que certains propos entendus dans les classes par les spécialistes en santé sexuelle lors des interventions ne laissent droit à aucune naïveté concernant la nécessité d'aborder clairement et ouvertement différentes thématiques de manière préventive et proactive. Apprendre à se positionner sainement vis-à-vis de la sexualité permet un épanouissement personnel par la connaissance de soi et des autres.

Enfin, les cours d'éducation sexuelle sensibilisent les élèves aux droits et devoirs en matière de sexualité et de consentement. Concernant les discriminations, les sujets abordés sont conformes entre autres à l'article 261bis du Code pénal Suisse.

En parallèle, les ateliers « prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre » sont actuellement en phase pilote et seront soumis à une évaluation. Ils ont été testés dans les 4 cycles d'orientation suivants : Bulle, Pérolles, Estavayer-le-Lac et Cugy. Les quatre séquences de 45 minutes constituant les ateliers ont été développées par un enseignant avec l'expertise du CFSS et validées préalablement par le Bureau Santé à l'école. Cet organe réunissant des représentant-e-s de la Direction de la santé et des affaires sociales DSAS (y compris le CFSS) et des services de l'enseignement obligatoire de la Direction de la formation et des affaires culturelles DFAC traite les questions de santé physique et psychique des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire.

Ces ateliers sont une ressource à destination des directions des cycles d'orientation afin de prévenir d'éventuelles situations de harcèlement. Ils offrent l'opportunité d'aborder de manière éclairée et en lien avec les apprentissages des thématiques auxquelles les enseignant-e-s sont de plus en plus confrontés dans le cadre de l'école. Les apprentissages dispensés durant les ateliers font partie des ressources ACTE (agir, connaître, tester, (s')émanciper) « cyberintimidation entre élèves » de l'association REPER (association d'utilité publique en faveur de la promotion de la santé).

Les enseignant-e-s dispensant ces ateliers l'ont fait de manière volontaire et ont reçu une formation spécifique encadrée par le CFSS. En outre, ils et elles ont été invité-e-s à orienter les élèves qui ont des questions en lien avec l'intimité ou la sexualité auprès des travailleuses sociales et travailleurs sociaux en milieu scolaire, des psychologues scolaires, infirmières ou infirmiers scolaires et des spécialistes en santé sexuelle.

Cela étant, à l'occasion de la réponse à la [question 2021-CE-200](#) « Enseignement scolaire : à quand la fin de l'endoctrinement politique dans notre canton ? », le Conseil d'Etat avait souligné que « [...] certaines personnes confondent des questionnements liés aux droits humains (sensibilisation au racisme ou à d'autres violences et discriminations, thématique de la migration en Suisse abordée de manière facultative dans le cours de citoyenneté, etc.) avec une orientation politique ». Cette affirmation semble également s'appliquer au présent sujet. En effet, l'éducation sexuelle et la lutte contre les discriminations LGBTIQ+ sont abordées dans le respect des droits humains, des personnes, mais aussi par respect pour les personnes concernées.

Sur ces considérations, le Conseil d'Etat répond aux 6 demandes formulées par les motionnaires comme suit :

1. *Que les « ateliers », s'ils se poursuivent, fassent partie intégrante des cours d'éducation sexuelle.*

Ces ateliers ont pour objectif de prévenir les discriminations liées spécifiquement aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre. Ils sont complémentaires aux cours d'éducation sexuelle et à disposition des cycles d'orientation afin de répondre à un besoin spécifique, par exemple lorsqu'un groupe d'élèves fait montre de comportements homophobes ou transphobes.

Les ressources à disposition et le contenu des ateliers permettent de faire le lien avec les apprentissages des plans d'études. Dans ce sens, les ateliers continueront à être donnés par le corps enseignant en collaboration avec le CFSS s'ils devaient se poursuivre sous cette forme au-delà de la période d'essai.

2. *D'élaborer un cadre cantonal officiel de contrôle sur l'enseignement de l'éducation sexuelle ainsi que sur les « ateliers ».*

Etant donné le cadre clair et professionnel des cours d'éducation sexuelle et de prévention des abus sexuels détaillé dans la réponse à la [question 2023-GC-212](#), le Conseil d'Etat estime que le SMC, le CFSS et le Bureau santé à l'école exercent déjà de manière satisfaisante le contrôle demandé par les députés Thévoz et Papaux.

Au sujet des ateliers, ceux-ci ont été expertisés tel que mentionné précédemment et font partie des ressources proposées par l'association REPER. Une évaluation de ce projet pilote menée par le Bureau santé à l'école permettra aux services de l'enseignement, respectivement à la DFAC, de se déterminer sur la poursuite des ateliers ou sur d'éventuels ajustements.

3. *De rendre obligatoire la mise à disposition d'une documentation claire, complète et précise ainsi que les supports de cours et d'ateliers aux parents.*

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler ici que la loi sur la scolarité obligatoire (LS) définit quelles sont les prérogatives des parents et celles de l'école dans l'art. 30, al. 1 : « Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Ils collaborent avec l'école dans sa tâche pédagogique, et

l'école seconde les parents dans leur action éducative ». Même si les deux collaborent au bien-être de l'enfant, les deux conservent également leur autonomie.

Pour l'éducation sexuelle, le CFSS met déjà à disposition sur son site internet des informations sur le contenu et les objectifs de ses interventions, la présentation donnée lors des soirées d'information à l'attention des parents d'élèves qui précèdent les cours, ainsi que sur diverses ressources. Un document est en cours d'élaboration à l'attention des parents, qui ont également la possibilité de contacter le CFSS pour tout complément.

Pour les ateliers, les CO participant à ce projet pilote ont été invités à informer les parents sur la tenue des ateliers. Si le projet se poursuit, l'information aux parents sera garantie. L'évaluation de la phase pilote déterminera la procédure à appliquer (courrier aux parents, information sur le site de l'école, ou autres).

*4. Que tout parent soit averti de la date à laquelle le(s) cours et atelier(s) auront lieu.*

Lorsque les cours d'éducation sexuelle sont dispensés, une séance d'information a lieu au préalable pour les parents. La date des cours n'est pas communiquée à ce moment, mais les parents peuvent la connaître en s'annonçant auprès de la direction d'école.

Du côté des ateliers, comme indiqué précédemment, les parents recevront une information lors de la tenue des ateliers.

*5. Que tout parent ait le choix de dispenser son enfant de tels cours et « ateliers » de la 1H à la 8H (primaire).*

Les parents peuvent d'ores et déjà demander une dispense des cours d'éducation sexuelle pour leur enfant auprès de la direction d'école.

Les ateliers ne sont pas dispensés de la 1H à la 8H, mais seulement au cycle d'orientation.

*6. Que tout parent ait le choix de dispenser son enfant de tels cours et « ateliers » de la 9H à la 11H (secondaire), sous réserve du choix de l'élève.*

Concernant les cours d'éducation sexuelle, la réponse est identique à celle donnée à la question 5.

Si les ateliers sont validés définitivement suite à l'évaluation de la phase pilote, les services de l'enseignement obligatoire, respectivement la DFAC, se prononceront pour déterminer si les élèves peuvent obtenir une dispense (ce qui est pour l'instant probable, puisque les contenus rejoignent des thématiques en lien avec les cours d'éducation sexuelle). Les directions d'école pourront choisir d'inscrire ou non cette ressource à leur disposition dans leur enseignement, selon les besoins identifiés au sein de leur établissement.

### **III. Conclusion**

Compte tenu, d'une part, que les ateliers permettent de répondre ponctuellement à un besoin des CO sans relever des attributions du CFSS et, d'autre part, que les autres requêtes des motionnaires sont déjà du ressort de la DSAS ou de la DFAC, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.